



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2/2026
du 5/01/2026

Portant permission de voirie 19 rue des Dentellières

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 5 janvier formulée par l'entreprise l'Atelier de Peio tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public à hauteur du N° 19 rue des Dentellières, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise l'Atelier de Peio est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public à hauteur du N° 19 rue des Dentellières, pour le compte de Mme SERVANT afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade et divers sur le bâtiment.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 3

L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation libre des piétons et des véhicules légers.

Pour les besoins de livraison du chantier l'entreprise intervenante pourra utiliser le domaine public sous réserve de le matérialiser avec des panneaux réglementaires

Article 4

Période des travaux : Du lundi 12 janvier à 7h30 au vendredi 13 février à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- Police Municipale de la commune de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr).

- Entreprise l'Atelier de Peio 43 route de Saint Front 43260 Lantriac (latelierdepeio@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification